

Méto (15/05/12)

La guerre des terrasses continue rue Montorgueil

La cour d'appel de Paris a confirmé toute une série de contraventions à l'encontre de huit commerçants du quartier piéton de la rue Montorgueil (Ile arrondissement) qui avaient agrandi leurs terrasses au-delà des limites autorisées par la mairie.

Rue **Montorgueil** (Ile), les cafetiers vont devoir reculer leurs chaises. Mardi, la **Cour d'appel de Paris** a tranché, la rue est une "zone piétonne circulée". Une décision lourde de conséquence pour les cafetiers de la rue, sommés de laisser 1,60 mètre de trottoir libre, contre un mètre actuellement.

Depuis plusieurs années, le torchon brûle entre cafetiers et associations de riverains. Les habitants dénoncent une "**extension illégale des terrasses**", dangereuse pour les piétons "qui doivent circuler sur la chaussée". Les commerçants eux, réclament l'application de la réglementation sur les zones piétonnes qui les autorise à s'installer sur toute la largeur du trottoir. Ils réclamaient au tribunal l'annulation des contraventions pour "extension illégale", que leur inflige régulièrement la préfecture de police.

2 000 véhicules par jourDans les faits, la rue de Montorgueil est piétonne depuis décembre 2005. Mais en réalité, entre les livraisons, les parkings souterrains, la clinique et les plots d'accès en panne depuis plusieurs mois, plus de 2000 véhicules circulent tous les jours.

"Les piétons doivent être protégés. On est pas contre les terrasses mais il faut partager l'espace !", explique Gilles Pourbaix, du réseau "**Vivre Paris**", qui salue une décision "très positive".

"On marche sur la tête, dénonce Frédéric Abatuci, président de l'association des **Amis du quartier Montorgueil**. Cette décision va avoir des conséquences énormes. A terme, ce sont 250 emplois qui sont menacés". L'avocat des cafetiers, Me Meilhac, a d'ores et déjà annoncé qu'il allait se pourvoir en cassation.

<http://www.metrofrance.com/paris/la-guerre-des-terrasses-continue-rue-montorgueil/mleo!gnQUOGN7vdgv/>